## Baisse des tarifs réglementés de vente de gaz au 1er janvier 2016

Au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'ENGIE (ex GDF SUEZ) baissent en moyenne de 2 \% (HT) par rapport au barème en vigueur en décembre 2015. Cette baisse est de $0,7 \%$ pour ceux qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 1,3 \% pour ceux qui ont un double usage cuisson et eau chaude, et de 2,1 \% pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette baisse répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'ENGIE depuis le 1er décembre 2015 estimée par la formule tarifaire inscrite dans l'arrêté du 24 juin 2015, au terme de laquelle la part des indices du marché de gros est de $77,4 \%$. Elle s'explique par la forte baisse des indices mensuels (principal indice de la formule tarifaire) et trimestriel du prix à terme du gaz sur le marché de gros des Pays-Bas, et de celui du marché français PEG Nord (Point d'Echange de Gaz Nord), pour le mois de janvier 2016 par rapport au mois de décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz ont en moyenne baissé de 10,9 \%.

## Evolution des indices gaziers sur les marchés de gros

 retenus dans la formule tarifaires des tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE

A noter: au 1er janvier 2016, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) évolue de $2,64 € / \mathrm{MWh}$ à $4,34 € / \mathrm{MWh}$.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contact presse :
Anne MONTEIL : 0144504177 anne.monteil@cre.fr

